



COLOS APPRENANTES

Visio d'information

Le 17 avril 2024 à 17h



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire-Atlantique

Introduction

Les grands principes

- Démocratiser l'accès des mineurs à une offre de séjours de qualité tout en évitant l'entre-soi et la stigmatisation des publics défavorisés
- Triple objectif : social, éducatif et culturel
- Axes prioritaires 2024 : les JOP + savoirs sportifs fondamentaux + la découverte ou l'approfondissement des langues étrangères ou régionales

Les grands principes

Critères d'éligibilité :

- Séjours répondant au cahier des charges des Colos apprenantes (cf. annexe 1)
 - Séjours régulièrement déclarés sur TAM
 - Qualité du projet pédagogique (démarche d'éducation populaire et présence d'une ou plusieurs dominantes)
 - Mixité respectée (sociale, économique, culturelle et de genre)
 - Gratuité ou somme symbolique pour les familles
- Labellisation sur openagenda si respect du cahier des charges
- Possibilité de financement uniquement pour les séjours labellisés

Les grands principes

- Les types d'ACM éligibles sont :
 - Les séjours de vacances
 - Les activités accessoires
 - Les séjours spécifiques sportifs ou artistiques et culturels
 - Les accueils de scoutisme

Les grands principes

- Les publics cibles éligibles à un financement (dans cet ordre) :
 - Mineurs en situation de handicap
 - Mineurs relevant de l'ASE
 - Mineurs résidant en QPV
 - Mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories et dont le QF est inférieur ou égal à 1500 euros
- Fin du critère d'éligibilité « mineurs en situation de décrochage scolaire »

→ Objectif de **mixité sociale** dans les séjours

*Les places attribuées et présentées dans le reporting devront être équilibrées :
exemple : 1 tiers QPV, 1 tiers ZRR, 1 tiers > QF 1500€*

Les nouveauautés 2024

- 100 euros par jeune et par nuitée
- Séjours de 4 nuitées min. à 8 nuitées max.
- Possibilité de proposer des séjours de plus de 8 nuitées mais nuitées suppl. non financées

Les nouveauautés 2024

- Possibilité de proposer des séjours à l'étranger dans des pays limitrophes + Royaume-Uni et Irlande

Le calendrier 2024

- Date limite au 15 juin 2023
- Renvoi des chiffres du réalisé au plus tard le **5 septembre 2024**

AUCUN RATTRAPAGE POSSIBLE

Le non respect des délais entrainerait perte financière pour l'organisateur/prescripteur mais également pour l'ensemble des porteurs du département qui n'auront pas pu en bénéficier.

Dispositions financières

- La subvention est versée à l'organisateur ou au prescripteur qui sont impliqués dans l'accompagnement des mineurs, dans la démarche de sélection et d'inscription aux séjours.
- La demande de subvention est définie avant le séjour sur la base d'estimations du nombre de mineurs éligibles et des coûts prévisionnels, dans la limite de 100 € la nuitée pour un séjour comprenant de quatre (400 €) à huit nuitées (800 €).
- Pour les enfants nés en 2013 et justifiant d'un quotient familial égal ou inférieur à 1 500, le Pass colo doit être déduit de la demande de financement. L'ensemble des aides dont pourraient bénéficier les mineurs doit également être indiqué et sera déduit du financement accordé.
- Le dispositif VACAF doit être utilisé lorsque les familles en sont bénéficiaires
- Le porteur doit obligatoirement fournir une liste nominative des mineurs bénéficiaires pour chacun des séjours apprenants dont il a pris en charge les frais d'inscription ainsi que les aides perçues telles que le pass colo ou autre (via les annexes 2 et 3).

 Ordre des aides : Pass colo > VACAF > Colos apprenantes

Dispositions financières

La subvention est attribuée par contractualisation :

-soit d'une convention pluriannuelle d'objectif (dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat, en lien avec la répétition des actions sur 3 années avec un nombre de participants défini en amont).

-soit d'une convention annuelle d'objectif (pour toutes les CT à la libre appréciation du SDJES et pour les associations dont les subventions seront d'un montant supérieur ou égal à 23 000 euros)

-soit d'une décision d'attribution (pour toutes les CT à la libre appréciation du SDJES et pour les associations dont les subventions seront d'un montant inférieur à 23 000 euros).

Les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € peuvent donner lieu, à une avance à hauteur de 25 % du montant attribué au regard du nombre prévisionnel de participants éligibles (versement du solde au regard du coût effectif sur présentation des pièces justificatives demandées).

Dispositions financières

- Le cadre sera défini au niveau régional concernant les CPO, mais au regard des éléments budgétaires (diminution des enveloppes nationales), le recours aux CPO sera probablement limité. Recours priorisé CAO et décisions d'attribution.
- De la même manière le versement des subventions doit impérativement être fait à la mi septembre; par conséquent il est impératif de nous faire remonter le nombre de mineurs réellement partis en séjour avant le 5 Septembre: toutes les remontées hors délai donneront lieu à restitution des crédits au niveau national

Procédure

- Les projets sont à déposer sur la plateforme <https://openagenda.com/colosapprenantes>
- Le dossier de candidature prend la forme d'une fiche prescripteur dans un premier temps à retourner à : pel44@ac-nantes.fr
- Une fois la fiche prescripteur validée par un conseiller, une demande de subvention (imprimé CERFA n°12156*06) est à envoyer, reprenant les termes de la fiche prescripteur.

Communication

- Les organisateurs doivent utiliser le logo « Colos apprenantes » avec le logo « Vacances apprenantes » sur les outils de communication
- Le rôle de l'Etat doit être mis en avant lorsque les séjours ont été grandement financés par le dispositif

Contrôle

- Un reporting des mineurs devra être fournis, en indiquant précisément la situation des mineurs
- Des contrôles aléatoires sur le séjour et le reste à charge des familles seront réalisés
- Toutes pièces complémentaires demandées devra être fournies au SDJES



Questions

Vos contacts

Boite fonctionnelle : pel44@ac-nantes.fr

Marine BACCON	marine.baccon@ac-nantes.fr
Gwenn AUBE	gwenn.aube@ac-nantes.fr